



Code postal  
60 140  
Téléphone  
03.44.73.02.39  
Télécopie  
03.44.69.26.46  
e-mail  
mogneville.mairie  
@wanadoo.fr

# Mairie de MOGNEVILLE

DEPARTEMENT DE L'OISE  
CANTON de NOGENT/OISE

## SEANCE DU 21 JANVIER 2025

### Etaient présents :

#### Les Membres du bureau Municipal,

M. DELAHOCHÉ Michel, Maire  
Mme MARTEL Véronique, Adjointe  
M. HERCELIN Pierre, Adjoint  
M. MAGUET Jean-François, Adjoint  
Mme REMOISSONNET Christelle, Adjointe  
Mme BACHEVILLIERS Audrey, Adjointe

#### Les Conseillers Municipaux,

Mme LEFEVRE Josiane, Conseillère  
M. MICHEL Philippe, Conseiller  
M. BONNEAUD Thierry, Conseiller  
M. PECKSTADT Jean-Claude, Conseiller  
Mme LEGALL Maryline, Conseillère  
Mme JOUOT Muriel, Conseillère  
Mr PILLON Claude, Conseiller  
Mme DUPRE Pascale, Conseillère

### Absents excusés :

M. CHEVET Bruno, Conseiller  
(pouvoir à Mr HERCELIN Pierre)  
Mme VEG Josseline, Conseillère  
(pouvoir à Mr DELAHOCHÉ Michel)  
Mme MAGUET Isabelle, conseillère  
(pouvoir à Mme JOUOT Muriel)  
Mr TEULADE Nicolas, conseiller  
(pouvoir à Mr MAGUET Jean-François)

### Absents non excusés :

M. MOREL Maurice, Conseiller

### Secrétaire de séance :

Mme DUPRE Pascale

est élue Secrétaire de séance.

### Dates Légales :

Date de convocation : 16 Janvier 2025  
Date d'affichage : 16 Janvier 2025

### Nombre de Conseillers :

EN EXERCICE	19
PRESENTS	14
VOTANTS	18

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un Janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur DELAHOCHÉ Michel, Maire.

### ORDRE DU JOUR :

- ❖ PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX
- ❖ NOUVELLE CONVENTION VIDEOPROTECTION SMOTHD
- ❖ CESSION PARCELLE D64
- ❖ CESSION PARCELLE D63
- ❖ CESSION PARCELLE D80
- ❖ DEMANDE DE SUBVENTION CLOS GUILLAUME/RUE DE LA PLANCHETTE
- ❖ DEMANDE DE SUBVENTION RUE FONTAINE ST DENIS
- ❖ RETROCESSION VOIRIE RUE VARENNE
- ❖ CANDIDATURE DE LA ZAC DES MARAIS DE MOGNEVILLE A UN PROJET D'ENVERGURE REGIONALE
- ❖ DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION PARCELLE ZC79

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2024**

Chacun des membres de l'assemblée ayant été destinataire du compte rendu du conseil municipal du 19 Novembre 2024, Monsieur DELAHOUCHE sollicite les observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal **adopte à l'unanimité** et sans réserve le compte rendu de séance du 19 Novembre 2024

\*\*\*\*\*

### **01 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département.

Le Maire rappelle que la présente assemblée a, par délibération n° 016/2022 du 05/04/2022, donné mandat au CDG60 afin de participer à cet appel public à concurrence.

A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ou postérieurement, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Technique, qui doit également déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG60.

Sur ce point, il est précisé que cette convention prévoit qu'à l'adhésion, l'employeur sélectionne pour l'ensemble de ses agents :

Soit la Formule 1 (Protection minimale) soit la Formule 2 (Pack prévoyance),

Au sein de la formule choisie, l'employeur déterminera également le niveau d'indemnisation pour les garanties incapacité temporaire de travail et invalidité permanente : Niveau 1 (90%) ou Niveau 2 (95%).

<b>Formule 1</b>		<b>Formule 2</b>	
<b>Protection minimale composée de la garantie incapacité obligatoire, les autres garanties étant proposées en option</b>		<b>Pack prévoyance composé des garanties incapacité, invalidité et décès</b>	
<b>Années 2023 et 2024 uniquement</b>		<b>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	
<b>Niveau 1 : 90%</b>	<b>Niveau 2 : 95%</b>	<b>Niveau 1 : 90%</b>	<b>Niveau 2 : 95%</b>

Le choix de l'une ou de l'autre formule est décidé par l'employeur à la date d'effet de son adhésion au contrat collectif souscrit par le CDG :

La Formule 1 est applicable pour une adhésion à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour les années 2023 et 2024 uniquement. A la date d'effet de l'application du versement de la participation obligatoire selon l'article L827-11 du code général de la fonction publique, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les agents ayant adhéré à la Formule 1 basculent automatiquement à la Formule 2 à cette date,

La formule 2 est applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Enfin, le Maire précise enfin que l'adhésion pour les agents communaux à cette prévoyance n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement. Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

- D'adhérer, à compter du 01/01/2025 à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE,
- D'opter pour la formule 2 avec un niveau de garantie à 90 %
- De fixer le montant mensuel de la participation financière à 7€ brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° 22/03/04 en date du 16 mars 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Oise portant débat sur la Protection Sociale Complémentaire ;

- Vu la délibération n° 016/2022 du 05/04/2022 donnant mandat au CDG60 afin de participer à un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance ;

Vu les avis rendus par le Comité Technique Intercommunal en date du 7 juillet 2022 ;

- Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Oise n° 22/09/02 en date du 21 septembre 2022 actant du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation ;
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE en date du 01/01/2023 ;
- Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 12 Décembre 2024

#### **DECIDE :**

- **Article 1** : d'adopter la proposition du Maire et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- **Article 2** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- **Article 3** : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.
- **Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **02 - NOUVELLE CONVENTION VIDEOPROTECTION SMOTHD**

Le syndicat mixte Oise très haut débit (SMOTHD) sollicite le conseil municipal afin de délibérer sur les modifications à apporter à la convention que nous avons signée

pour être en conformité avec les dispositions liées au règlement général de protection des données (RGPD).

Mr le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette nouvelle convention.

Mr BONNEAUD Thierry demande à ce que cette convention soit bien comparée à la première convention signée auparavant.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **03 - CESSION PARCELLE D64**

Mr le Maire propose au conseil municipal de vendre la parcelle D64 située rue du Saint Sacrement au prix de 8 000 euros d'une superficie de 215 m<sup>2</sup>. Le choix de l'acquéreur sera à la libre appréciation de Mr le Maire.

Mr le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer les documents liés à cette vente (frais de notaire à la charge de l'acquéreur).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **04 - CESSION PARCELLE D63**

Mr le Maire propose au conseil municipal de vendre la parcelle D63 située rue du Saint Sacrement au prix de 8 000 euros d'une superficie de 235 m<sup>2</sup>. Le choix de l'acquéreur sera à la libre appréciation de Mr le Maire.

Mr le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer les documents liés à cette vente (frais de notaire à la charge de l'acquéreur).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **05 - CESSION PARCELLE D80**

Mr le Maire propose au conseil municipal de vendre la parcelle D80 située rue du Saint Sacrement au prix de 3 500 euros d'une superficie de 285 m<sup>2</sup>. Le choix de l'acquéreur sera à la libre appréciation de Mr le Maire.

Mr le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer les documents liés à cette vente (frais de notaire à la charge de l'acquéreur).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **06- DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX CLOS GUILLAUME ET RUE DE LA PLANCHETTE**

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de réaliser le projet suivant : Aménagement du Clos Guillaume et de la Rue de la Planchette.

Mr le Maire explique qu'il est nécessaire, afin de réaliser cette opération, de solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'Aide aux communes pour un montant total estimé à 176 355.00 euros HT.

### **Plan de financement de l'opération**

Conseil Départemental	Taux communal	54 670.05 €	31.00%
	Bonification PMR	17 635.50 €	10.00%
Commune		104 049.45 €	59.00%

Mr le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à cette affaire lorsque les crédits sont inscrits au budget
- d'approuver la contexture du projet ainsi que le plan de financement
- l'autoriser à établir toute demande de subvention auprès des partenaires financiers
- l'autoriser à solliciter à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes

Mr le Maire prend l'engagement de réaliser l'étude ou les travaux si les subventions sollicitées sont accordées et d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **07- DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX RUE FONTAINE ST DENIS**

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de réaliser le projet suivant : Aménagement de la Rue Fontaine St Denis.

Mr le Maire explique qu'il est nécessaire, afin de réaliser cette opération, de solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'Aide aux communes pour un montant total estimé à 216 060.00 euros HT.

### Plan de financement de l'opération

Conseil Départemental	Taux communal	66 978.60 €	31.00%
	Bonification PMR	21 606.00 €	10.00%
Commune		127 475.40 €	59.00%

Mr le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à cette affaire lorsque les crédits sont inscrits au budget
- d'approuver la contenance du projet ainsi que le plan de financement
- l'autoriser à établir toute demande de subvention auprès des partenaires financiers
- l'autoriser à solliciter à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes

Mr le Maire prend l'engagement de réaliser l'étude ou les travaux si les subventions sollicitées sont accordées et d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **08- RETROCESSION VOIRIE RUE DE LA VARENNE**

Considérant la demande de la société IMMO FRANCE qui a réalisé les travaux du lotissement Rue de la Varenne,

Considérant la convention de rétrocession signée le 22/12/2017 avec IMMO France,

Considérant l'accord de la communauté de communes du Liancourtois sur la rétrocession des réseaux potable et d'eaux usées de ce lotissement en date du 19/11/2024,

Mr le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur la rétrocession de l'ensemble des ouvrages afin de les classer et de les intégrer dans le domaine public communal et que la communauté de communes du Liancourtois puisse intégrer ces nouveaux réseaux dans son patrimoine.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **09- CANDIDATURE DE LA ZAC DES MARAIS DE MOGNEVILLE A UN PROJET D'ENVERGURE REGIONALE**

Suite à la délibération de la communauté de communes du Liancourtois le 20 Janvier dernier ci joint, Mr le Maire demande au conseil municipal de délibérer également sur celle-ci.

Le syndicat mixte du Parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche (SMVB) porte pour le compte de la CCLVD et de la commune une zone d'activités économiques sur le territoire de Mogneville dénommée « ZAC du Marais ».

Créé par arrêté en date du 28 juillet 1999, le SMVB est doté des compétences suivantes :

- Réalisation de parcs d'activités, comprenant les études, les acquisitions foncières, les travaux de viabilisation et la vente des terrains équipés du parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche, comprenant les secteurs suivants :
  - o La prairie de Saulcy située à Nogent sur Oise,
  - o Les cailloux de Sailleville situés à Laigneville,
  - o La Croix-Blanche, située à Monchy-Saint-Eloi,
  - o Le Marais, situé à Mogneville,
- Réalisation de la voie de liaison entre la zone d'activités de Mogneville et la déviation en provenance de la RD 1016.

Dans ce contexte et conformément à l'article R. 311-1 du code de l'urbanisme, le syndicat a pris l'initiative de réaliser entre 2011 et 2014 une étude de faisabilité sur les modalités de création d'une zone d'activités sur le territoire de Mogneville. Cette première étude a en particulier substitué l'emprise de 27,5 hectares en lieu et place des 18 hectares initialement envisagés qui se situait en plein cœur d'une zone humide. Cette substitution a fait l'objet d'une mise en compatibilité du PLU de la commune de Mogneville.

L'étude de faisabilité réalisée en 2014 a démontré la capacité à accueillir des activités sur ce secteur, à dominante logistique ou industrielle, et des espaces publics.

Par délibération du 10 février 2015, le conseil syndical du Parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche a ensuite :

- Approuvé les objectifs poursuivis pour le projet de la ZAC de Mogneville :
  - o Soutenir le développement économique local et développer l'emploi,
  - o Diversifier les activités du territoire,
  - o Favoriser une intégration paysagère de la zone en lien avec l'environnement existant,
  - o Intégrer une qualité environnementale dans le projet par des aménagements paysagers de qualité et une gestion alternative des eaux de pluies,
  - o Désenclaver le site par la réalisation d'un barreau routier de raccordement de la zone d'activités à la future déviation de la RD62 portée par le Conseil Départemental de l'Oise
  - o Créer une liaison pour véhicules légers raccordant le sud de la zone d'activité à la RD62 vers Monchy St Eloi (emprise du Chemin blanc)
- Engagé la concertation préalable du public selon les modalités suivantes :
  - o Organisation d'une réunion publique le 08 décembre 2015,



- Parution de deux avis officiels dans le Courrier Picard le 25 novembre 2015 et dans le Parisien le 1<sup>er</sup> décembre 2015,
- Organisation d'une exposition publique du 9 décembre 2015 au 15 avril 2016,
- Ouverture d'un registre d'observation en Mairie de Mogneville disponible pendant toute la durée de l'exposition publique
- Parution d'un article dans le bulletin et de la Commune de Mogneville et sur son site Internet en janvier 2016

Par délibération du 5 avril 2017, le conseil syndical du Parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche a approuvé le bilan de la concertation.

Conformément aux articles L.122-1 du code de l'environnement et R.311-2 du code de l'urbanisme, une étude d'impact a été réalisée préalablement à la création de la ZAC.

Un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu le 10 novembre 2016.

Il précise que les principaux enjeux associés au projet sont :

- le patrimoine naturel (biodiversité, eau, insertion paysagère),
- les déplacements,
- la qualité de l'air,

L'autorité environnementale a intégré qu'une démarche « éviter-réduire-compenser » a été menée en amont pour éviter d'impacter trop fortement le milieu naturel (réduction de l'emprise de zones humides impactées par le déplacement du périmètre d'aménagement).

Conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement, le dossier de bilan de la concertation du public dans le cadre de la création de la ZAC, le dossier de demande d'autorisation unique relative au projet, l'avis de l'autorité environnementale et l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ont été soumis à la participation du public par voie électronique.

Cette participation a eu lieu du 26 avril au 26 mai 2017 selon les modalités prévues à l'article L123-19 du code de l'environnement.

Au cours de cette participation du public, il n'a été fait aucune observation ni suggestion.

Par délibération du 4 juillet 2017, le conseil syndical du Parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche a approuvé les conclusions du rapport de synthèse de la participation du public par voie électronique concernant l'étude d'impact de la ZAC.

Par ailleurs, étant à l'initiative et en tant que maître d'ouvrage de l'opération, le Syndicat Mixte a décidé des acquisitions immobilières nécessaires à la réalisation des aménagements prévus.

Par délibération du 22 janvier 2018, le Syndicat Mixte a donc décidé de procéder à l'acquisition foncière des emprises nécessaires à la réalisation de la zone d'activités du Marais et à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Mogneville.

Il a en outre décidé de réaliser un dossier d'enquête publique unique portant sur la Déclaration d'Utilité

Publique emportant mise en compatibilité du PLU de Mogneville, l'enquête parcellaire et la demande d'autorisation environnementale d'un projet d'aménagement recentré sur un programme prévisionnel de construction de 2 bâtiments à dominante logistique, desservi par la rue Fontaine Saint Denis requalifiée et équipée en réseaux, et un barreau routier connecté à la déviation de Liancourt.

Une enquête publique s'est tenue pendant l'année 2022. Deux arrêtés préfectoraux ont été pris sur la base de cette enquête publique.

Par arrêté en date du 28 décembre 2022, Madame la Préfète de l'Oise a délivré l'autorisation environnementale nécessaire pour ce projet. Puis, par arrêté du 12 janvier 2023, Madame la Préfète a déclaré l'utilité publique les travaux et les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet de ZAC du marais de Mogneville et du barreau routier prévu au projet.

Par ailleurs, de nouvelles contraintes liées à la loi Climat et Résilience doivent être prises en compte dans la redéfinition de la vocation et des contours du projet.

A ce titre, au cours du dernier trimestre 2024, une mission d'expertise par un cabinet spécialisé en matière de procédures d'aménagement et de développement économique a été mise en œuvre.

Les conclusions de cette étude de reconfiguration rendues le 7 novembre 2024 sont les suivantes :

- Les contours du barreau d'accès, du périmètre de la zone d'activités et les zones humides à préserver doivent être considérés comme des invariants du projet (sauf à remettre en cause les arrêtés préfectoraux déjà rendus),
- La vocation économique de la zone et la taille substantielle des bâtiments créés doivent également être considérés comme des invariants du projet (une programmation de petites unités pourrait trouver sa place sur une plus petite unité foncière et/ou sur une friche).
- Le nombre d'hectares résiduels disponibles sur la CCLVD amène le comité de pilotage de ce projet à orienter la ZAC du Marais sur l'enveloppe réservée par la région Hauts-de-France pour des « projets d'envergure régionale » dans le SRADDET (« l'enveloppe d'artificialisation possible » hors projet d'envergure régionale pour la période 2021 – 2031 pour la CCLVD pourrait être inférieure à 10 hectares).
- L'abandon du projet de ZAC du Marais pourrait avoir pour conséquence qu'aucun projet économique d'envergure régionale ne voit le jour sur la CCLVD jusqu'en 2031.
- La ZAC du Marais doit s'inscrire dans l'une des « vocations » suivantes : artisanat, tertiaire, industrie à faible impact environnemental dans le cadre du montage d'un dossier de « projet d'envergure régionale ». La vocation exclusive « logistique » est quant à elle abandonnée.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 311-1 et suivants,

R. 311-1 et suivants et R.331-6,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L.122-1-1, L. 123-19, L. 123-19-1 et R. 123-46-1,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Grand Creillois approuvé le 26 mars 2013,

Vu la délibération du 10 février 2015 du Conseil Syndical du Parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 5 avril 2017 du Comité Syndical du Parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche tirant le bilan de la concertation du public,

Vu l'avis sur l'étude d'impact émis le 10 novembre 2016 par l'autorité environnementale,

Vu la délibération du 4 juillet 2017 du Comité Syndical du Parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche approuvant la synthèse de la participation du public concernant l'étude d'impact,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche tirant le bilan de la concertation,

Vu l'avis de la MRAE du 29 juin 2021 sur la « déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Mogneville et la demande d'autorisation environnementale du projet de ZAC du Marais et de son barreau routier »,

Vu l'avis du 11 mai 2022 avec réserves et recommandations du commissaire enquêteur, et le mémoire en réponse du Syndicat Mixte apportant la prise en considération de ces réserves et recommandations pour la mise en œuvre de l'opération,

Vu la délibération du 14 septembre 2022 par laquelle le Comité Syndical du Parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche réaffirme le caractère d'intérêt général de l'opération de la ZAC du Marais à Mogneville et son barreau routier,

Vu la délibération du 9 janvier 2023 du Comité Syndical du Parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche approuvant le dossier de création de la ZAC, conforme au dossier d'autorisation environnementale soumis à enquête publique, et sa transmission à la CCLVD,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2022 portant autorisation au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant la zone d'aménagement concerté du Marais et de son barreau routier,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2023 de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Mogneville pour le projet de zone d'aménagement concerté du Marais et de son barreau routier présenté par le Syndicat Mixte du Parc d'Activités Multi Sites de la Vallée de la Brèche,

Vu les conclusions de l'étude de reconfiguration réalisée par le cabinet Actipolis rendues le 7 novembre 2024,

**Décide :**

**Article 1 :** D'approuver l'orientation programmatique de la « ZAC du Marais » pour y développer des activités à vocation artisanale, tertiaire, industrielle à faible impact environnemental (excluant les activités à vocation exclusive logistique),

**Article 2 :** De considérer les contours du barreau d'accès, du périmètre de la zone d'activités et les zones humides à préserver comme des invariants du projet,

**Article 3 :** D'acter la volonté de la collectivité de présenter un dossier « ZAC du Marais » ainsi configuré pour candidater sur l'enveloppe réservée par la région HDF pour des « projets d'envergure régionale » dans le SRADDET,

**Article 4 :** De solliciter le Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoises, en tant que structure porteuse du SCoT, pour présenter la candidature du projet « ZAC du Marais » ainsi configuré et son argumentaire, portant à la fois sur la capacité du territoire et sur son ambition à soutenir l'implantation du projet.

**Article 5 :** De confirmer la volonté de voir le SMVB mener à bien le projet de « ZAC du Marais » dans la configuration sus évoquée.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à la majorité des membres présents et représentés (3 abstentions : Mr CHEVET, Mr HERCELIN, Mme LEFEVRE)**

## **10 - DESAFFECTION ET DECLASSEMENT PARCELLE ZC79**

La commune de Mogneville est propriétaire du terrain à bâtir cadastré ZC n°79 Rue du 8 Mai 1945.

Ce terrain n'ayant pas d'intérêt public pour la commune et dans le but de son aliénation, Mr le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Constater la désaffectation du domaine public de la parcelle ZC79
- Prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle ZC79 pour la faire entrer dans le domaine privé communal

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h55**

Le Maire,

Michel DELAHOCHÉ



Le Secrétaire de séance,

Pascale DUPRE